

JUIN 2017

Rapport de recherche

# **Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes :**

*Facteur aggravant de la marginalisation  
des femmes immigrantes au Québec*

**Francis Fortier**, chercheur

**Jennie-Laure Sully**, chercheure

## REMERCIEMENTS

Les auteur·e·s tiennent à remercier un ensemble de personnes sans qui l'étude n'aurait pu être. Les commentaires de l'équipe de chercheur·e·s de l'IRIS et les corrections de Martin Dufresne et de Danielle Maire ont rehaussé la qualité de cette étude, tant du point de vue de la forme que du fond. Nous leur transmettons tous nos remerciements. Toutes les erreurs se trouvant encore néanmoins dans ce texte relèvent de l'entière responsabilité des auteur·e·s.

---

## IMPRESSION

Katasoho imprimerie & design  
5000 rue d'Iberville #202, Montréal, QC H2H 2S6  
514.961.5238 / info@katasoho.com

## Sommaire

La présente étude analyse les facteurs structurels liés aux institutions, à l'histoire coloniale, aux politiques d'immigration et au traitement médiatique de la violence qui tendent à minimiser ou à rendre invisibles les discriminations multiples et simultanées que vivent les femmes immigrantes et les femmes autochtones violentées. Ces facteurs structurels ont une incidence importante sur l'intervention des maisons d'hébergement auprès des femmes et sur le suivi de celles-ci. Une analyse détaillée des types de services dispensés et des heures de travail effectuées selon les ressources dont disposent actuellement les maisons d'hébergement au Québec a permis de mettre en lumière l'existence d'un sous-financement affectant la qualité des interventions destinées aux femmes immigrantes et aux femmes autochtones.

## Principales conclusions

- Les politiques d'austérité mises en place par le gouvernement génèrent un sous-financement pour les maisons d'hébergement au Québec. Le financement public actuel ne permet même pas de couvrir les différentes charges salariales des maisons.
- En plus du sous-financement que vivent les maisons d'hébergement, celles-ci se voient confrontées à une réalité de plus en plus présente, soit l'intervention auprès des femmes immigrantes. La proportion de femmes immigrantes dans les maisons est passée de 13 % en 2007 à 21,6 % en 2014.
- L'approche féministe intersectionnelle expose la multiplicité des oppressions et des discriminations vécues par les femmes immigrantes et autochtones vivant dans une situation de violence. Cette approche révèle également la nécessité pour les maisons d'offrir un panorama plus large de services pour ces femmes.
- Actuellement, aucun financement n'est rattaché à l'intervention auprès des femmes immigrantes. Or, les maisons d'hébergement dépensent 5,3 M\$ annuellement pour offrir des services adaptés pour ces femmes. Des services adéquats et complets pour les femmes immigrantes en maisons d'hébergement en coûteraient 12,5 M\$ par année.
- Les femmes autochtones nécessitent un suivi particulier qui diffère de celui des immigrantes malgré que celles-ci vivent également une intersectionnalité d'oppression et de discrimination. Les maisons d'hébergement qui ne sont pas spécialisées auprès des femmes autochtones ont un besoin de financement de 1,6 M\$ par année pour offrir un suivi adéquat à ces femmes.



# Table des matières

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>PRINCIPALES CONCLUSIONS</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>7</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b>	<b>8</b>
<b>LISTE DES SIGLES</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 1 – CARACTÉRISTIQUES DES MAISONS D’HÉBERGEMENT AU QUÉBEC</b>	<b>13</b>
De quelle violence parlons-nous ?	13
Qu’est-ce qu’une maison d’hébergement ?	13
Portrait statistique des maisons d’hébergement au Québec	14
Financement ou sous-financement des maisons d’hébergement au Québec ?	15
<b>CHAPITRE 2 – L’APPROCHE INTERSECTIONNELLE</b>	<b>21</b>
Origine du concept d’intersectionnalité et exemples concrets dans le contexte québécois	21
L’intersectionnalité, définition et applications du concept	23
<b>CHAPITRE 3 – PROFIL DES IMMIGRANTES ET DES AUTOCHTONES EN MAISONS D’HÉBERGEMENT</b>	<b>25</b>
Contexte organisationnel	25
Contexte politique et économique	27
Réalités spécifiques et besoins particuliers des femmes immigrantes et des femmes autochtones	28
Représentations sociales de la violence envers les femmes	29
Le financement nécessaire au suivi équitable des femmes immigrantes	30
Le financement nécessaire au suivi équitable des femmes autochtones	34
<b>CONCLUSION</b>	<b>35</b>
<b>NOTES DE FIN DE DOCUMENT</b>	<b>37</b>



# Liste des tableaux

<b>TABLEAU 1</b>	Services offerts aux femmes dans les maisons d'hébergement au Québec, 2008-2009	14
<b>TABLEAU 2</b>	Répartition géographique des maisons d'hébergement au Québec, 2010	15
<b>TABLEAU 3</b>	Proportion des maisons d'hébergement au Québec selon le nombre de places	15
<b>TABLEAU 4</b>	Heures hebdomadaires et postes équivalent temps plein nécessaires pour les maisons d'hébergement	17
<b>TABLEAU 5</b>	Budget modèle des maisons d'hébergement (avec un salaire horaire moyen de 25 \$), 2015-2016	17
<b>TABLEAU 6</b>	Comparaison entre les besoins en charges salariales des maisons d'hébergement et le barème de financement gouvernemental	18
<b>TABLEAU 7</b>	Proportion des femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement selon leur statut d'immigration, 2014-2015	25
<b>TABLEAU 8</b>	Femmes immigrantes ayant participé aux entretiens selon le statut juridique	29
<b>TABLEAU 9</b>	Heures de travail supplémentaires pour les femmes immigrantes (excluant les allophones)	31
<b>TABLEAU 10</b>	Heures de travail supplémentaires pour les femmes immigrantes allophones	31
<b>TABLEAU 11</b>	Dépenses annuelles pour la population immigrante déjà engagées par les maisons d'hébergement, 2015	32
<b>TABLEAU 12</b>	Dépenses annuelles pour la population immigrante déjà engagées en frais d'interprétariat par les maisons d'hébergement, 2015	32
<b>TABLEAU 13</b>	Dépenses annuelles pour la population immigrante déjà engagées par les maisons d'hébergement, 2015 (ensemble de la province)	33
<b>TABLEAU 14</b>	Dépenses nécessaires pour les maisons d'hébergement	33
<b>TABLEAU 15</b>	Dépenses nécessaires en frais d'interprétariat pour les maisons d'hébergement	33
<b>TABLEAU 16</b>	Dépenses nécessaires pour les maisons d'hébergement (ensemble de la province)	33
<b>TABLEAU 17</b>	Heures de travail nécessaires pour les femmes autochtones	33

## Liste des graphiques

<b>GRAPHIQUE 1</b>	Proportion de femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement au Québec, 2007-2014, en %	25
<b>GRAPHIQUE 2</b>	Victimes autochtones de violence familiale autodéclarée, 2009 et 2014, en %	29
<b>GRAPHIQUE 3</b>	Projection de la proportion de femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement jusqu'en 2025	33



## Liste des sigles

<b>CLSC</b>	Centre local de services communautaires
<b>CRI-VIFF</b>	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
<b>CSDAGDP</b>	Centre spécialisé des demandeurs d’asile, des garants défaillants et des parrainées
<b>EMH</b>	Enquête sur les maisons d’hébergement
<b>ESG</b>	Enquête sociale générale
<b>FAQ</b>	Femmes autochtones du Québec
<b>FMHF</b>	Fédération des maisons d’hébergement pour femmes
<b>INSPQ</b>	Institut national de santé publique du Québec
<b>MIDI</b>	Ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion du Québec
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ORÉGAND</b>	Observatoire sur le développement régional et l’analyse différenciée selon les sexes
<b>RCAAQ</b>	Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec
<b>TCRI</b>	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
<b>TCVCM</b>	Table de concertation en violence conjugale de Montréal



## Introduction

Les intervenantes œuvrant auprès des femmes violentées dans notre société jouent un rôle crucial, car leurs actions portent sur des réalités que la société tend encore à ne pas nommer et donc à ne pas dévoiler. Cette tendance sociale est ce que nous nommons l'invisibilisation des femmes marginalisées et des problèmes spécifiques qu'elles rencontrent.

Cette tendance semble se vérifier en ce qui concerne les interventions dans les maisons d'hébergement pour femmes au Québec. Lorsqu'au problème de sexisme se combinent ceux liés au racisme et à la classe sociale, certaines femmes plus vulnérables peuvent se retrouver dans l'angle mort du système de protection sociale censé les aider. S'il y a invisibilisation des femmes, ce phénomène peut devenir plus complexe lorsque la défense des intérêts des femmes marginalisées est confondue avec celle des femmes de la majorité présentées comme étant la norme pour l'ensemble des femmes.

Plusieurs études se sont déjà attardées à fournir un état des lieux concernant les maisons d'hébergement au Québec. À cet égard, le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRJ-VIFF) a recensé des analyses universitaires incontournables. À ces recherches s'ajoutent celles qui proviennent directement du milieu d'intervention<sup>a</sup>. La présente étude n'a donc pas pour but de revenir sur ces aspects, mais plutôt de mettre en lumière des réalités moins connues concernant les interventions, le profil des femmes concernées et le financement, voire le sous-financement, des maisons d'hébergement.

Dans cette étude, afin de comprendre les besoins des catégories spécifiques de femmes violentées marginalisées et les moyens dont devraient disposer les intervenantes qui œuvrent auprès d'elles, nous ferons d'abord un survol des caractéristiques des maisons d'hébergement au Québec et nous établirons leur portrait statistique. Nous verrons ensuite si le financement actuel des maisons d'hébergement permet de répondre aux besoins de ces femmes marginalisées. Nous utiliserons l'approche intersectionnelle pour rendre compte du profil et de la situation de deux catégories de femmes marginalisées, soit les immigrantes et les Autochtones qui s'adressent aux maisons d'hébergement. Nous exposerons ensuite une estimation du financement nécessaire au suivi adéquat et équitable des femmes immigrantes et des femmes autochtones. Enfin, nous présenterons quelques recommandations avant d'en venir à la conclusion.

---

<sup>a</sup> Voir entre autres les publications et audiences publiques de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, [www.fede.qc.ca](http://www.fede.qc.ca), ou encore du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, [maisons-femmes.qc.ca](http://maisons-femmes.qc.ca).



## CHAPITRE 1

## Caractéristiques des maisons d'hébergement au Québec

### DE QUELLE VIOLENCE PARLONS-NOUS ?

La violence envers les femmes n'est pas qu'un acte de violence d'un individu face à un autre. Il s'agit d'une violence qui se définit par « des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes<sup>1</sup> ». Cette violence peut prendre diverses formes; l'Organisation des Nations Unies (ONU) définit de manière non exhaustive les différentes manifestations de cette violence comme ci-après :

- a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;
- b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce<sup>2</sup>.

### QU'EST-CE QU'UNE MAISON D'HÉBERGEMENT ?

Les femmes qui vivent une situation de violence peuvent avoir recours à différentes ressources en fonction de l'urgence de leurs besoins. Il ne va pas de soi que toutes

ces femmes auront recours au réseau des maisons d'hébergement. Dans cette étude, les termes « maisons d'hébergement pour femmes » ou plus simplement « maisons d'hébergement » réfèrent à la catégorisation générique de Statistique Canada qui sert à l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH)<sup>3</sup> :

#### Maison d'hébergement :

Établissement offrant un hébergement de courte durée ou de durée moyenne (1 jour à 11 semaines) en lieu sûr pour les femmes violentées avec ou sans enfants. Ce type de refuge porte aussi le nom de maison d'hébergement de première étape<sup>4</sup>.

Cette définition des maisons d'hébergement s'appuie sur le temps d'hébergement plutôt que sur les types de services offerts aux femmes. Comme le montre le tableau 1, les différents services offerts<sup>a</sup> l'étaient pratiquement dans toutes les maisons au cours des années 2008-2009<sup>b</sup>. Ce sont ces mêmes types de services que nous examinons dans les prochaines sections.

**a** Nous avons fait le choix méthodologique de préserver les services qui étaient offerts dans pratiquement toutes les maisons d'hébergement au Québec. Nous avons donc choisi ces services seulement s'ils étaient offerts dans plus de 95 % des cas. Nous avons également utilisé cette même méthodologie pour les services offerts aux enfants dans les maisons. Nous considérons de plus que ces services sont le minimum que les maisons offrent.

**b** Bien que les données datent de 2008-2009, il n'y a pas eu de changement majeur dans l'organisation des services dispensés par les maisons d'hébergement depuis ces années. Par conséquent, nous pouvons supposer que ces proportions sont les mêmes aujourd'hui.

Tableau 1

**Services offerts aux femmes dans les maisons d'hébergement au Québec, 2008-2009**

	Proportion de maisons offrant ce type de service
Écoute téléphonique	100 %
Accueil	100 %
Référence	100 %
Support et accompagnement	100 %
Intervention individuelle en interne	100 %
Suivi post hébergement	98,8 %
Intervention individuelle en externe	98,8 %
Hébergement	98,8 %
Intervention de groupe en interne	96,3 %

SOURCE : Maryse Rinfret-Raynor et collab., *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires*, CRI-VIFF, 2010, p. 56.

Au tableau 1, nous voyons les proportions de maisons offrant divers types de services pour les femmes les fréquentant. Cette liste, non exhaustive, des services nous permet de constater que, majoritairement, les maisons offrent toutes les mêmes services.

À l'instar du soutien offert aux femmes, les services disponibles pour les enfants se trouvent dans la majorité des maisons d'hébergement<sup>5</sup>. Les proportions varient entre 100 % pour l'intervention entre la mère et l'enfant et 95 % pour l'accès à des services externes pour les enfants à charge des femmes admises. C'est donc l'homogénéité des différents services offerts, plutôt que le temps d'hébergement, qui est central à notre définition, puisque l'un des objectifs de la présente étude est de comprendre et de chiffrer les besoins des femmes immigrantes et autochtones, avant d'aborder les implications des problèmes de sous-financement des maisons. En d'autres termes, nous présentons dans la section sur le sous-financement des maisons d'hébergement au Québec les postes de dépenses que pratiquement toutes les maisons possèdent de par le type de services qu'elles fournissent. Il est possible que certaines maisons offrent plus de services que ceux présentés dans cette étude, et aient ainsi besoin d'un financement supplémentaire.

Nous exposons donc ici le minimum dont les maisons ont besoin pour couvrir leurs services de base.

**PORTRAIT STATISTIQUE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT AU QUÉBEC**

En 2014, on comptait au Québec 135 maisons d'hébergement<sup>6</sup>. Cela représente 1 926 places réparties sur l'ensemble du territoire<sup>7</sup>. Les maisons d'hébergement devraient être en mesure de recevoir à tout moment des femmes violentées. Par contre, la réalité montre plutôt le contraire; certaines maisons se voient même dans l'obligation de refuser des femmes ou encore de tenir une liste d'attente. Le taux d'occupation moyen des maisons d'hébergement était de 93,6 %<sup>8</sup> en 2014-2015.

Le nombre de maisons d'hébergement dans une région (tableau 2) ne détermine pas la proportion d'interventions dans cette région. Il serait faux, par exemple, de penser qu'environ le quart des interventions sont réalisées à Montréal parce qu'on y trouve 26,2 % du nombre des maisons d'hébergement. De plus, contrairement à d'autres formes d'intervention directe sur le terrain, toutes les interventions des maisons d'hébergement ne se font pas nécessairement auprès de la population locale. Bien que les femmes violentées soient d'abord orientées vers une maison d'hébergement de leur région administrative, il n'est pas certain que le suivi de ces femmes se fera par cette maison d'hébergement. La situation de violence dans laquelle elles se retrouvent requiert parfois un déplacement dans une autre région afin d'éviter que leur agresseur entre en contact avec elle. Par conséquent, les données du tableau 2 exposent la répartition géographique des ressources pour les femmes en situation de violence et non la proportion d'interventions.

Les limites d'une analyse selon la région et la population que nous venons d'exposer nous obligent à explorer une autre avenue afin de dresser le portrait national des maisons d'hébergement. Par contre, comme le souligne Ruth Rose, il existe des problèmes<sup>9</sup>. Le problème de financement pour ces maisons d'hébergement qui sont éloignées de grands centres urbains. Cette distance engendrera des coûts supplémentaires pour les maisons d'hébergement afin d'offrir le même accès aux ressources et services que les maisons plus près des centres urbains. Nous avons ajouté l'approche selon le nombre de places dans les maisons, approche qui nous servira pour la méthodologie de calcul des coûts liés aux services offerts aux femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Ce portrait statistique reflète mieux la

Tableau 2

**Répartition géographique des maisons d'hébergement au Québec, 2010**

	Proportion de maisons
<b>Montréal</b>	26,2 %
<b>Montérégie</b>	11,7 %
<b>Capitale-Nationale</b>	7,8 %
<b>Laurentides</b>	4,9 %
<b>Lanaudières</b>	2,9 %
<b>Chaudières-Appalaches</b>	3,9 %
<b>Laval</b>	2,9 %
<b>Outaouais</b>	6,8 %
<b>Estrie</b>	3,9 %
<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>	5,8 %
<b>Mauricie-Centre-du-Québec</b>	6,8 %
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	2,9 %
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	3,9 %
<b>Côte-Nord</b>	3,9 %
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	4,9 %
<b>Nord-du-Québec</b>	1,0 %

SOURCE : Rinfret-Raynor et collab., op.cit., p. 55, calculs des auteurs.

Ces chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100%.

Tableau 3

**Proportion des maisons d'hébergement au Québec selon le nombre de places**

	Proportion de maisons
<b>4 à 8 places</b>	7,7 %
<b>9 à 11 places</b>	34,6 %
<b>12 à 15 places</b>	38,5 %
<b>Plus de 15 places</b>	19,2 %

SOURCE : Ibid.

réalité de l'intervention des maisons d'hébergement qui n'agissent pas en silo régionalisé et tient compte du déplacement possible des femmes d'une région à une autre. Le tableau 3 nous permet de voir que la grande majorité des maisons d'hébergement offrent entre 9 et 15 places (73 %), alors que les plus petites maisons (4 à 8 places) représentent moins de 8 % de l'ensemble. Enfin, les maisons de plus de 15 places représentent près du cinquième des maisons d'hébergement au Québec. Comme nous allons le voir dans la prochaine section, ces deux approches (répartition géographique et nombre de places) se doivent d'être mises en relation avec le temps d'intervention nécessaire pour offrir les mêmes services, peu importe la région et/ou le nombre de places.

## FINANCEMENT OU SOUS-FINANCEMENT DES MAISONS D'HÉBERGEMENT AU QUÉBEC ?

En 2004, l'économiste Ruth Rose présentait au gouvernement provincial un document de recherche<sup>10</sup> qui visait à identifier les sommes nécessaires pour un financement adéquat des maisons d'hébergement. De cette recherche, le gouvernement du Québec publie son plan d'action qui visait la période 2004-2009<sup>11</sup>. Ce plan bonifie le financement<sup>a</sup> des maisons d'hébergement de 30 M\$, alors que les besoins qu'exposent l'étude s'élèvent plutôt à 60 M\$. La mise en place de ce plan a eu des retombées intéressantes sur le plan du financement pour les maisons d'hébergement. Le CRI-VIFF souligne que les maisons d'hébergement ont vu, en moyenne, leur financement public augmenter d'environ 92 %<sup>12</sup>. Cette augmentation a eu plusieurs effets positifs : stabilité financière des maisons (moins de financement et de recherche de financement du secteur privé), augmentation de l'offre de services, réparations des maisons... Ce financement a également permis aux maisons d'offrir des services similaires, qu'elles soient en zone urbaine ou rurale. Par contre, l'actualisation du financement public s'est terminée en 2008. Par la suite, le gouvernement du Québec a publié un plan d'action (2012-2017) au sujet de cette forme de violence<sup>13</sup>. Les engagements contenus dans ce plan sont louables et démontrent surtout la nécessité d'agir tant en amont qu'en aval sur la violence. Même s'il ne s'agit pas du seul acteur en cause, les maisons d'hébergement sont un acteur important pour la mise en œuvre du plan d'action,

<sup>a</sup> Le financement reçu vient de subventions du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

particulièrement au niveau de l'intervention directe auprès des femmes et enfants victimes de violence. La présente section examine le travail effectué par les femmes qui y œuvrent et le financement nécessaire à la poursuite de leur mission.

L'étude de Ruth Rose expose que le financement ne devrait pas dépendre seulement du nombre de places, mais plutôt du nombre d'heures nécessaires pour des suivis adéquats. Nous reprenons cette méthodologie tout en la mettant à jour et en la bonifiant. Alors que cette recherche antérieure portait sur les maisons d'hébergement de 9 places, nous ajoutons pour notre part les maisons de 6, 13 et 16 places afin d'obtenir un portrait plus global de la situation. Nous avons interviewé des intervenantes de huit maisons (membres de la FMHF), ce qui nous a permis de détailler dans plusieurs régions à la fois leurs besoins et leurs problèmes au niveau du financement<sup>a</sup>.

Au tableau 4, nous exposons les heures nécessaires pour une maison d'hébergement, selon son nombre de places, pour permettre un suivi complet et adéquat des femmes qui y ont recours. Nous y présentons aussi le nombre de postes équivalent temps plein correspondants, et ce, pour les quatre types de maisons d'hébergement sélectionnés (6, 9, 13 et 16 places). Le tableau 4 montre que le travail effectué par les employées des maisons d'hébergement dépasse la simple intervention de première ligne. En effet, il faut y ajouter le suivi externe servant notamment à éviter la répétition des situations de violence. Durant ce suivi, les employées des maisons peuvent par exemple aider les victimes de violence à trouver un logement ou un emploi. Il s'agit en somme de permettre aux femmes de rompre avec les circonstances liées à la situation de violence. De plus, le volet de la sensibilisation dépasse lui aussi l'intervention directe, mais figure bel et bien dans la série de gestes nécessaires à la prévention de la violence. En d'autres termes, les femmes et enfants qui ont besoin des services des maisons d'hébergement vivent des situations de plus en plus complexes, ce qui entraîne la nécessité d'interventions de plus en plus larges et diversifiées (accompagnement chez le médecin, à l'école, à l'aide juridique...) de la part des intervenantes pour répondre aux besoins des femmes. De l'autre côté, le financement actuel, qui est insuffisant, génère justement un manque d'allocations pour les maisons en ressources humaines et en offres de services.

Nous présentons au tableau 4 les fonctions nécessaires au travail des maisons d'hébergement. La structure des deux premières catégories (intervention et présence, intervention auprès des enfants) est la fusion des différents services offerts par les maisons d'hébergement, c'est-à-dire : écoute téléphonique, accueil, référence, intervention individuelle ou en groupe à l'interne.

Le « doublage d'intervention » permet d'une part un certain chevauchement entre les quarts de travail pour que les intervenantes puissent échanger de l'information entre elles. D'autre part, il permet de s'assurer qu'il y a (au moins) une deuxième intervenante sur place pendant une partie du quart de jour. C'est la période pendant laquelle elles travaillent intensivement avec les résidentes et doivent souvent les accompagner en dehors de la maison<sup>14</sup>.

Alors que le « remplacement des intervenantes » fait référence à la nécessité de remplacer des intervenantes lors de leurs vacances, journées fériées ou congés de maladie<sup>15</sup>, le « suivi externe » désigne entre autres le suivi post hébergement des ex-résidentes. Quant à la consultation externe, elle concerne les femmes et enfants qui ne sont pas hébergées. Ces deux catégories incluent le soutien et accompagnement auprès des femmes, par exemple la recherche d'un logement, un suivi auprès du système judiciaire, etc. Pour le dernier élément, soit « prévention et sensibilisation », il s'agit d'heures allouées aux activités d'éducation et de prévention dans la communauté.

Présentement, le calcul gouvernemental du financement des maisons d'hébergement ne tient compte que du nombre de places. Dépasser ce critère populationnel faciliterait un financement des maisons en fonction de leur prestation de services. Pour déterminer le montant à octroyer à une maison, le gouvernement s'appuie sur un barème plancher pour une maison d'hébergement de 12 places. Rappelons que le financement n'a pas été actualisé depuis 2008, alors que les maisons ont connu depuis une augmentation de leur taux d'occupation. Ce barème permet à une maison de 12 places d'avoir un financement annuel de 600 000 \$. Ensuite, pour financer les autres maisons d'hébergement, on ajuste ce montant à raison de 10 000 \$ par place de plus ou de moins<sup>16</sup>. Ainsi, si une maison possède 9 places, soit 3 de moins que le barème plancher, elle recevra 570 000 \$, soit 3 fois 10 000 \$ de moins. À l'inverse, on ajoutera 40 000 \$ au financement de base d'une maison de 16 places, pour un montant de 640 000 \$. À ces montants, il faut ajouter l'indexation selon la région ainsi que les crédits de développement (voir tableau 6).

<sup>a</sup> Les chiffres exposés et analysés dans cette section proviennent tous de ces entretiens.



Tableau 4

**Heures hebdomadaires et postes équivalent temps plein nécessaires pour les maisons d'hébergement**

	6 places		9 places		13 places		16 places	
	h/sem.	Nombre de postes 35 h/sem.	h/sem.	Nombre de postes 35 h/sem.	h/sem.	Nombre de postes 35 h/sem.	h/sem.	Nombre de postes 35 h/sem.
<b>Intervention et présence</b>	146,0	4,2	168,0	4,8	206,5	5,9	245,0	7,0
<b>Intervention auprès des enfants</b>	33,5	1,0	52,5	1,5	68,3	2,0	73,5	2,1
<b>Doublage d'intervention pendant le jour</b>	32,7	0,9	42,0	1,2	49,1	1,4	59,5	1,7
<b>Remplacement des intervenantes (13.5 %)</b>	19,7	0,6	35,0	1,0	43,7	1,2	51,0	1,5
<b>Coordination</b>	35,0	1,0	35,0	1,0	35,0	1,0	35,0	1,0
<b>Adjointe</b>	0,0	0,0	17,5	0,5	26,3	0,8	26,3	0,8
<b>Suivi auprès des ex-résidentes</b>	12,1	0,3	17,5	0,5	24,1	0,7	28,0	0,8
<b>Consultation externe</b>	12,1	0,3	17,5	0,5	24,1	0,7	28,0	0,8
<b>Prévention et sensibilisation</b>	11,1	0,3	11,1	0,3	11,1	0,3	11,1	0,3
<b>Total</b>	302,2	8,6	396,1	11,3	501,2	14,3	557,4	15,9

SOURCES : Ruth Rose, *Des critères pour l'attribution des subventions aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ou femme en difficulté*, p. 6 pour les maisons d'hébergement de 9 places ; Projections de l'IRIS à la suite d'entretiens avec les maisons d'hébergement.

Tableau 5

**Budget modèle des maisons d'hébergement (avec un salaire horaire moyen de 25 \$), 2015-2016**

	6 places	9 places	13 places	16 places
<b>Intervention</b>	357 643,00 \$	455 000,00 \$	574 723,70 \$	664 664,00 \$
<b>Coordination</b>	65 000,00 \$	65 000,00 \$	65 000,00 \$	65 000,00 \$
<b>Services externes</b>	14 430,00 \$	22 750,00 \$	31 349,50 \$	36 400,00 \$
<b>Sous-total</b>	437 073,00 \$	542 750,00 \$	671 073,20 \$	766 064,00 \$
<b>Avantages sociaux</b>	95 928,78 \$	119 122,77 \$	147 287,14 \$	168 135,73 \$
<b>Total de la masse salariale</b>	533 001,78 \$	661 872,77 \$	818 360,34 \$	934 199,73 \$
<b>Formation</b>	13 986,34 \$	17 368,00 \$	21 474,34 \$	24 514,05 \$
<b>Total</b>	546 988,12 \$	679 240,77 \$	839 834,68 \$	958 713,78 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

Cette forme de financement, basée sur une bonification ou une réduction par nombre de places de plus ou de moins que le barème plancher, s'avère incomplète. Dans un premier temps, ce mode de financement est statique : il implique une identité unique de toutes les interventions, sans égard à la situation sociale des femmes qui s'adressent aux maisons d'hébergement. C'est-à-dire que ni certaines transformations sociales (comme nous allons le voir dans la section consacrée aux femmes issues de l'immigration) ni l'augmentation du travail à faire par les maisons d'hébergement, qui fait augmenter les dépenses principalement au niveau des charges salariales, ne sont considérées comme des variables pouvant justifier une hausse de financement. Sur ce dernier aspect, le Plan d'action sur la violence conjugale publié en 2012 par le gouvernement provincial ouvre la voie à une plus grande prévention et sensibilisation dans la communauté et aussi à une meilleure interaction entre les différents acteurs intervenant auprès des femmes violentées. Il est donc moins justifié de financer ces interventions en termes de places en maisons d'hébergement, mais plus adéquat de tenir compte des quantités de travail requises. C'est pour cette raison que nous présentons au tableau 5 les dépenses liées à la masse salariale de quatre maisons-types (6, 9, 13 et 16 places). Cette manière de comptabiliser les besoins financiers des maisons d'hébergement est une bonification de leur mode actuel de financement. Elle prend en considération à la fois le nombre de places et les dépenses salariales des maisons qui leur permettent de mener à bien leurs différentes missions.

Les charges salariales présentées au tableau 5 reposent sur l'hypothèse d'un salaire horaire de 25,00 \$ pour les intervenantes et de 35,75 \$ pour la coordination. Afin de présenter la charge salariale réelle des maisons, nous devons, à l'instar de la recherche de Ruth Rose<sup>17</sup>, y ajouter les coûts liés aux avantages sociaux et à la formation. La dépense en avantages sociaux consiste principalement en des contributions patronales équivalent à 21,95 % de la masse salariale.

- Assurance-emploi : 2 %
- RRQ : 5 %
- Régime d'assurance maladie du Québec : 3,7 %
- CSST : 2,2 %
- Régime d'assurance privé : 3,5 %
- Régime de retraite : 5 %
- RQAP : 0,548 %

Tableau 6

### Comparaison entre les besoins en charges salariales des maisons d'hébergement et le barème de financement gouvernemental (2015-2016)

	Besoins en charges salariales	Barème gouvernemental
<b>6 places</b>	546 988,12 \$	626 400 \$
<b>9 places</b>	679 240,77 \$	742 400 \$
<b>13 places</b>	839 834,68 \$	809 000 \$
<b>16 places</b>	958 713,77 \$	811 536 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS pour les besoins en charges salariales et Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec pour les montants avec indexation selon la région et les crédits de développement.

À cela nous avons ajouté un montant dédié à la formation (3,5 % de la masse salariale). Cette proportion de la masse salariale peut sembler élevée, mais comme le démontre Ruth Rose, il existe un impératif de consacrer un montant substantiel à la formation, justifié par la nécessité pour les intervenantes de se maintenir à jour<sup>18</sup>. Présentement, certaines formations sont offertes aux intervenantes par les maisons d'hébergement, mais cette dépense est souvent le premier poste qui écope advenant un budget serré. Comme nous pouvons l'observer dans le tableau 6, nous arrivons, en ce qui concerne les besoins des maisons d'hébergement, à des totaux plus élevés qu'avec le mode de calcul selon le barème gouvernemental. Par exemple, une maison de 9 places a un besoin de 679 240 \$ pour payer leurs employées selon nos calculs, alors que le financement selon le barème gouvernemental ne lui octroie qu'un financement de 742 400 \$ pour l'ensemble de leurs dépenses. Cette différence importante s'observe pour toutes les maisons, comme nous pouvons le voir au tableau 6. Elle démontre le sous-financement des maisons d'hébergement au Québec. Nous ne présentons pas l'ensemble des dépenses, mais seulement celles liées à la charge salariale ; il faut y ajouter les dépenses liées à l'immobilier. En moyenne, les maisons d'hébergement doivent dépenser environ 80 % de leur budget en masse salariale,<sup>19</sup> et le but de cette recherche est de comprendre le sous-financement de ce qui est compressible dans un budget, soit les dépenses liées aux salaires et à certains postes budgétaires. Sur l'ensemble des maisons

d'hébergement, les besoins en charge salariale totalisent environ 125 M\$ en 2015-2016.

Le sous-financement des maisons d'hébergement engendre des problèmes sur le terrain de l'intervention, notamment en raison de manques en termes de formation et de salaires inférieurs aux barèmes. À l'instar des organismes communautaires, les maisons d'hébergement subissent des pressions qui les incitent à faire plus avec moins, au risque d'affecter la qualité des interventions<sup>20</sup>. En effet, en plus d'imposer des réductions dans la masse salariale, les manques financiers pressent les intervenantes à faire la même quantité de travail, voire plus encore, en un laps de temps moindre. Ces maisons doivent faire face aux dilemmes que pose la recherche d'autres sources de financement (près de 93 % du financement des maisons provient actuellement du gouvernement<sup>21</sup>) ou effectuer des coupes dans certaines formes d'intervention qui peuvent sembler moins urgentes (par exemple la sensibilisation, certains suivis externes, etc.). Lors de nos entrevues, les maisons ont signalé, entre autres effets négatifs de ce sous-financement, l'intervention incomplète pour les femmes immigrantes, l'alourdissement des listes d'attente dans certains cas et une surcharge de travail pour les intervenantes qui souhaitent que toutes les femmes aient accès à un suivi adéquat et équitable. Ce sous-financement génère des pressions sur le milieu, tant au niveau des personnes qui ont besoin de ressources que pour de celles qui travaillent à les livrer.



## CHAPITRE 2

## L'approche intersectionnelle

### ORIGINE DU CONCEPT D'INTERSECTIONNALITÉ ET EXEMPLES CONCRETS DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS

La recherche portant sur les femmes violentées et les maisons d'hébergement fait abondamment référence au concept d'intersectionnalité des discriminations ou des oppressions<sup>a</sup> pour décrire les multiples problèmes que subissent de façon simultanée les femmes marginalisées.

Il faut remonter à 1970 pour comprendre l'origine du concept d'intersectionnalité. C'est à cette époque qu'émerge à New York un mouvement de résistance des Afro-américaines et des Portoricaines contre l'idée d'une universalité de l'expérience des femmes blanches de classe moyenne. Préoccupées entre autres par les abus subis par les Vietnamiennes aux mains des soldats américains, les membres de la *Third World Women's Alliance* publient alors un bulletin dans lequel elles soulignent la nécessité pour elles d'affronter une triple menace : le racisme, l'impérialisme et le sexisme<sup>22</sup>.

Un an plus tôt, Frances M. Beal, membre de cette Alliance des femmes tiers-mondistes, avait écrit un essai détaillant la double menace subie du simple fait d'être femme et noire aux États-Unis, en insistant à la fois sur le sexisme des hommes (qu'ils soient noirs ou blancs) et le racisme de la société blanche. L'essai de Beal s'en prenait aussi au système capitaliste en ce qu'il vise délibérément à marginaliser des groupes de personnes ou à créer des bassins de travailleurs et travailleuses excédentaires (chez les femmes noires en particulier), afin de réduire au minimum le coût de l'ensemble des salaires grâce à la loi de l'offre et de la demande<sup>23</sup>. En 1977, alors que les mouvements

contestataires ayant marqué la décennie s'essoufflent, le *Combahee River Collective*<sup>b</sup>, qui se décrit comme une organisation de femmes noires lesbiennes radicales, publie une déclaration qui résume, sans le nommer, le concept d'intersectionnalité :

Nous pensons que la politique sexuelle, sous le patriarcat, joue un rôle aussi omniprésent dans la vie des femmes noires que les politiques de classe et de race. Il nous est souvent aussi difficile de séparer la race que la classe et le sexe de l'oppression parce que dans nos vies nous en faisons plus fréquemment l'expérience simultanée. [...] Nous avons conscience que la libération de tous les peuples opprimés requiert la destruction des systèmes politico-économiques capitaliste et impérialiste, aussi bien que du patriarcat. Nous sommes socialistes, parce que nous pensons que le travail doit être organisé pour le bénéfice collectif des personnes qui réalisent le travail et créent les produits – et non pas pour le profit des patron-ne-s<sup>c</sup>.

En 1989, pour nommer les multiples menaces évoquées par les féministes noires l'ayant précédée, la juriste Kimberly Crenshaw utilise les termes

<sup>a</sup> Bien que les deux concepts fassent référence à des relations de pouvoir structurelles et systémiques de notre société, le concept de discrimination fait une référence plus directe à une manifestation empirique sur un ou des individus dans un moment défini d'une oppression que vit un groupe particulier d'individus.

<sup>b</sup> Le nom du collectif se veut un hommage à l'action libératrice menée par Harriet Tubman, une esclave évadée qui, en 1863, lors d'une seule opération à la rivière Combahee en Caroline du Sud, aida 750 esclaves à s'évader.

<sup>c</sup> Traduction libre des passages suivants de la version originale anglaise : « We believe that sexual politics under patriarchy is as pervasive in Black women's lives as are the politics of class and race. We also often find it difficult to separate race from class from sex oppression because in our lives they are most often experienced simultaneously. [...] We realize that the liberation of all oppressed peoples necessitates the destruction of the political-economic systems of capitalism and imperialism as well as patriarchy. We are socialists because we believe that work must be organized for the collective benefit of those who do the work and create the products, and not for the profit of the bosses. »

« intersectionnalité des discriminations<sup>24</sup> ». En 1991, Crenshaw explique que la théorie de l'intersectionnalité pose la nécessité d'une critique de la législation et des pratiques sociales qui génèrent une dynamique de discriminations menant à l'invisibilisation des personnes qui subissent de multiples oppressions<sup>25</sup>. Pour illustrer son propos, Crenshaw cite en exemple l'aveuglement des mouvements sociaux face aux implications du rapport Moynihan<sup>a</sup> sur la pauvreté des familles noires aux États-Unis. Même s'il traitait d'enjeux familiaux, le rapport Moynihan fut ignoré par de nombreuses féministes blanches qui semblaient considérer que son contenu relevait des questions raciales plutôt que des questions féministes. Du côté des activistes antiracistes, toute l'attention fut mise sur l'occasion qu'offrait ce rapport de revendiquer des emplois pour les hommes noirs. Dans le débat public qui s'ensuivit, la question des effets de la pauvreté sur les femmes noires et de ce qu'il fallait faire pour y remédier fut entièrement occultée.

En somme, l'historique du concept d'intersectionnalité démontre que les mouvements sociaux doivent faire preuve de vigilance afin de contrer les dynamiques sociales qui relèguent à la marge les personnes vivant des oppressions multiples. Lorsque la vigilance de ces groupes expose l'intersectionnalité des oppressions ou de la discrimination dans leur milieu, cela met en lumière la nécessité de ressources de financement public permettant d'intervenir adéquatement. Au Québec, nous pouvons citer, à titre d'exemples de l'intersectionnalité des oppressions, le cas des femmes âgées ainsi que celui des femmes handicapées victimes de violence. Lorsqu'elles ont à obtenir de l'aide, ces deux catégories de femmes dépendent grandement du réseau de la santé et des services sociaux. Étant donné l'insuffisance de l'offre de services dans un contexte d'austérité ou de compressions budgétaires, ces femmes peuvent, en plus de la situation de violence qu'elles subissent, être victimes d'une violence structurelle sous la forme d'un isolement et d'un appauvrissement grandissant<sup>26</sup>. Pour les femmes immigrantes, ce genre de

situation n'est pas propice à la prise en compte de leurs besoins spécifiques (interprètes, cours d'alphabétisation et/ou de francisation, etc.) qui font partie de la problématique de non-disponibilité des services. À cet égard, il faut souligner que pour les 12 maisons montréalaises de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FHMF), il y a eu 8 949 refus à cause du manque de places en 2010-2011<sup>27</sup>. En référence à la définition de la violence faite aux femmes donnée en introduction, il faut envisager que ces nombreux refus finissent par faire partie des « mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes<sup>28</sup> ».

## L'INTERSECTIONNALITÉ, DÉFINITION ET APPLICATIONS DU CONCEPT

Nous avons vu précédemment que les problèmes d'une majorité peuvent être perçus comme une norme et que ceci peut minimiser ou rendre invisibles certains problèmes vécus par les membres d'un groupe minoritaire ou marginalisé. Dans un contexte d'intervention en maison d'hébergement, ce problème peut être critique. Il y a un risque que les intervenantes n'aient pas les moyens d'offrir les services correspondant aux besoins spécifiques d'une personne immigrante ou autochtone qui fait face, en raison de son identité ou de son statut, non seulement à la violence, mais également au racisme, au sexisme, à l'exclusion sociale, à des problèmes de pauvreté ou à divers autres obstacles sociaux.

L'intersectionnalité est une théorie et une approche d'intervention visant à appréhender la complexité des identités et des inégalités sociales, de façon à intégrer, décloisonner et déhiérarchiser les grands axes de différenciation sociale que sont les catégories de sexe/genre, classe, race, ethnicité, âge, handicap et orientation sexuelle<sup>29</sup>. Ainsi définie, l'intersectionnalité peut servir de cadre d'analyse face à l'imbrication des différentes discriminations dont sont victimes des groupes de femmes en fonction de leurs positions dans les relations sociales. En tenant compte du fait que le tout est plus que la somme des parties, l'analyse intersectionnelle s'inscrit dans une approche où les divisions sociales sont à analyser à la fois dans leurs dimensions macroscopique (en observant la société ou la population dans son ensemble) et microscopique (en observant la personne dans sa situation individuelle). Ceci se fait notamment par le recours à un cadre analytique qui comprend quatre domaines d'observation : 1) contexte organisationnel (institutions/organisations sociales); 2) contexte politique et économique (lois, mesures gouvernementales,

a Publié en 1966, le rapport Moynihan attribuait les problèmes de pauvreté des familles noires à la structure matriarcale des familles et aux obstacles sociaux qui empêchaient les hommes noirs de devenir les principaux pourvoyeurs économiques au sein de leurs familles. Pour renforcer leur capacité à prendre en charge leurs familles, le rapport prônait notamment plus de programmes sociaux ciblant spécifiquement les hommes noirs et la promotion du service militaire comme choix de carrière.

conjoncture économique); 3) expériences individuelles (expérience subjective, perceptions et attitudes de l'individu); et 4) représentations sociales (images, symboles, textes et idéologies ayant cours dans la société)<sup>30</sup>.

À titre d'exemple, l'approche intersectionnelle a été appliquée au Québec dans une étude portant sur la situation des femmes dans les villes. Cet ajout a permis de documenter avec plus d'acuité la situation vécue par les femmes et les filles en milieu urbain selon leur statut socioéconomique, leur origine et leurs capacités<sup>31</sup>. Un autre exemple d'application de cette approche dans le contexte québécois concerne une recherche-action portant sur la violence structurelle dont sont victimes les jeunes femmes qui se retrouvent à la rue. Cette étude a permis de mieux cerner leurs expériences caractéristiques avec le système de protection de la jeunesse, ainsi que leurs interactions avec les policiers et policières ou avec le système de santé permettant une intervention globale<sup>32</sup>. Pour ce qui est de la présente étude, nous pourrions constater, conformément au cadre analytique décrit au paragraphe précédent, que l'approche intersectionnelle a guidé la collecte de données. Nous avons ainsi pris de compte les contextes organisationnel, politique et économique du Québec, les aspects spécifiques aux expériences des femmes immigrantes et autochtones, ainsi que les représentations sociales des violences faites aux femmes.





## CHAPITRE 3

## Profil des immigrantes et des autochtones en maisons d'hébergement

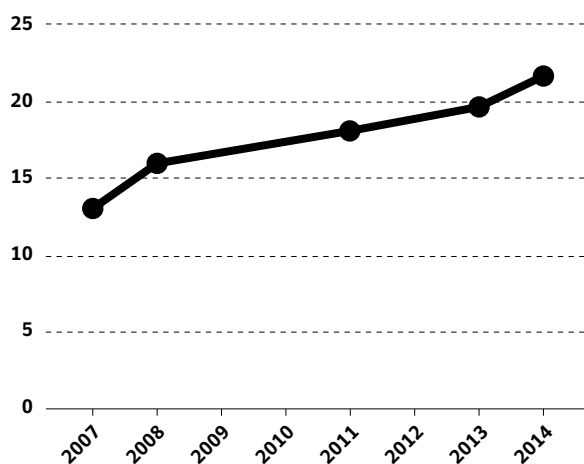
### CONTEXTE ORGANISATIONNEL

Dans le cadre de notre analyse féministe intersectionnelle, la prise en compte des tendances démographiques en matière d'immigration au Québec équivaut à aborder notre sujet d'étude dans une perspective macroscopique. Ainsi on constate qu'à l'échelle de la province, au cours des dernières années (graphique 1), les maisons d'hébergement ont reçu de plus en plus de femmes immigrantes violentées. Entre 2007 et 2014, la proportion de ces femmes nécessitant un suivi dans une maison d'hébergement est passée de 13 % à 21,6 %. Il s'agit d'une hausse d'environ 1,5 point de pourcentage par année. Cette évolution est conforme à l'évolution de l'immigration au Québec<sup>33</sup>. En 2011, les femmes issues de l'immigration représentaient 20,5 % de la population féminine au Québec<sup>34</sup>. De façon générale, en tant que phénomène déstabilisant, l'immigration peut être associée à des situations de violence dont la sévérité ou la fréquence peuvent varier. Ceci en fonction du fait que, dépendamment de leur statut et des discriminations ou du racisme dont elles font l'objet en raison de leur nationalité ou de leur ethnicité, certaines personnes immigrantes peuvent se trouver confrontées à des obstacles reliés à la langue, à un faible revenu ou à la difficulté de se trouver un emploi leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Comme nous pouvons le voir au tableau 7, il existe différents statuts d'immigration des femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement. La majorité de ces femmes sont des résidentes permanentes (54 %). Près du quart (24,5 %) de ces femmes n'ont pas de statut d'immigration, et les réfugiées ne constituent qu'une faible minorité (4,3 %). Parallèlement à cela, certaines femmes nouvellement arrivées sont parrainées (17,3 %) généralement par leur conjoint. Une parrainée est une personne qui a obtenu le droit de s'établir au Québec parce qu'un tiers (son garant) assume l'entière responsabilité de sa prise en charge. Les parrainées vivent une

Graphique 1

**Proportion de femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement du Québec, 2007-2014, en %**



SOURCE : FHME, Rapport annuel 2014, p. 25.

Tableau 7

**Proportion des femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement selon leur statut d'immigration, 2014-2015**

Statut d'immigration	
Résidente permanente	54,0 %
Parrainée	17,3 %
Réfugiée ou demandeuse d'asile	4,3 %
Sans statut d'immigration	24,5 %

SOURCE : FHME, Rapport annuel du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, 2014, p. 26.

dépendance dangereuse, qui peut les mettre à risque vis-à-vis d'un parrain. Selon l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation de Statistique Canada, le taux de violence conjugale est en baisse au Canada et serait légèrement plus faible chez les personnes immigrantes et les personnes membres de minorités visibles<sup>35</sup>. Mais comme ces données sont basées sur la violence autodéclarée, il se peut qu'elles n'incluent pas nécessairement les victimes qui ne parlent ni anglais ni français. Quelles que soient les personnes étudiées, force est de constater que la violence demeure indissociable des facteurs situationnels et contextuels liés à l'organisation de la société. Cette violence n'est pas un phénomène propre aux personnes immigrantes et ne peut être expliquée sur la base des différences culturelles<sup>36</sup>.

La régionalisation de l'immigration est une question qui revient périodiquement dans l'actualité, et celle-ci est souvent présentée comme ayant des résultats mitigés<sup>37</sup> ou comme un échec. Lorsqu'on passe d'une perspective macroscopique à une perspective microscopique pour se pencher sur ce que vivent des femmes immigrantes violentées qui sont accueillies dans les maisons d'hébergement, il ne faut pas perdre de vue qu'une très grande majorité d'immigrant-e-s est concentrée à Montréal, comparativement aux régions. Ceci est à considérer en ce qui concerne les chiffres provenant d'institutions judiciaires montréalaises. Ainsi, selon le Barreau du Québec, « entre 6 000 et 7 000 dossiers de violence conjugale font l'objet d'une plainte à la Cour municipale et à la Cour du Québec à Montréal. Les personnes concernées sont vulnérables sur le plan financier, sous-scolarisées dans 60 % des cas, issues des communautés ethnoculturelles dans 40 % des cas et sont d'immigration récente, depuis moins de sept ans [...]»<sup>38</sup>

Outre les maisons d'hébergement et les institutions judiciaires, différentes organisations québécoises ont à intervenir dans le dossier de la violence touchant des femmes marginalisées. Citons notamment le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI), le Centre spécialisé des demandeurs d'asile, des garants défaillants et des parrainés (CSDAGDP), la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) et les organismes communautaires, les centres locaux d'emplois, les CLSC, les centres de femmes, les centres d'amitié autochtone du Québec...

Le MIDI finance une centaine d'organismes communautaires offrant des services visant à soutenir les nouveaux et nouvelles arrivant-e-s dans leurs démarches d'intégration au Québec. Seuls six des organismes énumérés sont dédiés de façon spécifique aux immigrantes

ou aux femmes de diverses origines. Le rapport d'activités 2013-2014 de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) dresse une liste de 140 organismes communautaires intervenant auprès des personnes immigrées ou réfugiées. Différents volets d'activités sont portés par les membres de la TCRI, soit la protection, l'accueil et l'intégration, l'employabilité ou la régionalisation. Les autres volets se caractérisent par la clientèle visée : femmes, jeunes ou réfugié-e-s.

En tant qu'organisations faisant partie de la première ligne de services du système de santé, les CLSC sont incontournables. Une étude portant sur les pratiques en matière de violence dans les CLSC du Québec a montré que ceux-ci intervenaient surtout auprès des femmes et des enfants sur le plan de la détection de cas et de la référence. En ce qui concerne les conjoints violents, jusqu'en 2001, les CLSC s'attelaient non seulement à la détection de cas et à la référence, mais également à l'évaluation de la dangerosité<sup>39</sup>. En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes autochtones, celles-ci peuvent en théorie recourir, en dehors des CLSC, à des soins de santé de première ligne dans des organismes tels que les centres d'amitié autochtones. Le recours effectif des femmes autochtones à ces organismes devrait faire l'objet d'études plus approfondies.

Une organisation gouvernementale en particulier se démarque dans les situations des immigrantes ou réfugiées parrainées : le Centre spécialisé des demandeurs d'asile, des garants défaillants et des parrainés (CSDAGDP). Il est important de souligner que ce centre ne relève pas du MIDI, mais plutôt du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le CSDAGDP travaille d'ailleurs étroitement avec les centres locaux d'emplois. Comme ceci semble indiquer que la mission du CSDAGDP relève surtout des questions d'employabilité et d'aide sociale, il y a lieu de se demander pourquoi l'une de ses principales responsabilités consiste à participer au Comité d'étude sur la violence ou le risque de récidive concernant les garants défaillants et la clientèle parrainée<sup>40</sup>. En effet, le CSDAGDP ne fait pas mention du rôle précis qu'il joue au sein du Comité d'étude sur la violence et le risque de récidive. Le CSDAGDP désigne comme garant défaillant une personne qui ne respecte pas son engagement de parrainage et dont le ou la parrainée devient prestataire d'une aide financière de dernier recours avant la fin des trois ans de parrainage. En bref, le garant d'une parrainée qui ferait une demande de prestations d'aide sociale avant la fin du parrainage de trois ans aurait failli à son engagement et aurait une dette envers le

gouvernement. Les sommes qui peuvent être réclamées par le CSDAGDP au garant défaillant sont bien souvent un enjeu et pourraient être une cause d'hésitation lorsque les femmes parrainées envisagent la décision de sortir d'une situation de violence<sup>41</sup>.

Selon le rapport de recherche des Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, en cas de violence entre garant et parrainé et lorsqu'il y a séparation, le CSDAGDP peut, pour éviter une aggravation de la situation, accorder une remise totale ou partielle de la dette au garant<sup>42</sup>. Toutefois, lorsqu'une personne parrainée fait une demande de prestations, l'une des responsabilités du CSDAGDP est d'intervenir pour favoriser sa reprise en charge par le garant. Il s'agit là de deux objectifs difficilement conciliables, et cela ne peut que soulever des interrogations sur la capacité du CSDAGDP à éviter qu'une personne ayant subi de la violence de la part de son garant défaillant soit reprise en charge par celui-ci alors qu'il y a risque de récidive et que ce lien peut contribuer à la subordination et au contrôle de la femme parrainée violente.

Selon une étude du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), les femmes autochtones migrent de leurs régions vers les centres urbains, entre autres raisons pour fuir des situations de violence. Mais la violence semble les suivre, car celle-ci survient à d'autres occasions dans les villes où s'établissent les femmes autochtones<sup>43</sup>. Cette violence ne peut être dissociée de la discrimination et du racisme que subissent les autochtones notamment lorsqu'ils sont à la recherche d'un logement ou d'un emploi. De nombreux Autochtones ayant migré à Montréal rapportent que l'accès à des services de santé correspondant à leurs besoins est ardu. Soutenu financièrement par Santé Canada, le RCAAQ possède un secteur santé et services sociaux qui vise à appuyer les centres d'amitié autochtones dans le développement de programmes et de services de santé pour les autochtones en milieu urbain. Dans cette même optique, l'organisation Femmes autochtones du Québec a établi un partenariat avec le Centre des femmes de Montréal afin d'offrir de l'écoute, de l'accompagnement, de l'aide alimentaire, des services juridiques et d'autres services aux femmes autochtones. Bien que de tels services puissent être fort utiles en dehors de Montréal, aucun autre partenariat similaire ne semble y exister pour l'instant.

Les différents cas et tout le contexte organisationnel que nous venons de décrire nous permettent de constater que, dans le processus visant à mettre fin à la violence dont elles sont victimes, les femmes

immigrantes et autochtones, de même que les maisons d'hébergement qui leur viennent en aide, ont à composer avec un ensemble de différents acteurs qui, en plus de ne pas constituer un filet adéquat de protection sociale, permettent difficilement la reconnaissance du statut de victime de la femme marginalisée violente.

## CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

C'est en 1995 qu'est adoptée la politique interministérielle «Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale». Elle se distingue par l'attention particulière accordée aux besoins des enfants et la diversification des services qu'elle préconise. Elle fut l'occasion de faire un bilan des difficultés qui nuisaient à l'efficacité des interventions dans le domaine de la violence conjugale<sup>44</sup>. Depuis, plusieurs plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale se sont succédé au cours des dernières décennies. Le Québec a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Conformément à cette convention, l'une des actions que les gouvernements signataires se sont engagés à entreprendre consiste en l'octroi de dédommagements aux victimes d'actes criminels. Les maisons d'hébergement signalent que les femmes violentées ne se prévalent pas toujours de ces indemnités aux victimes d'actes criminels, en raison du manque de reconnaissance de la violence faite aux femmes ou des difficultés à obtenir des services juridiques adéquats<sup>45</sup>.

En 2006, le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes prévoyait d'«implanter l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales<sup>46</sup>». En juin 2008, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec a été amendée pour mentionner dans son préambule que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est «une valeur fondamentale de la société québécoise». Malgré ces dispositions et plans gouvernementaux, on constate des manquements dans l'application concrète des principes d'égalité en matière de parité homme-femme dans les lieux décisionnels, d'équité salariale et d'accès aux services sociaux. Dans les faits, l'analyse de la violence et les moyens accordés aux maisons d'hébergement sont déficients. L'analyse différenciée selon les sexes devait, comme son nom l'indique, permettre au gouvernement de procéder à une analyse des effets différents que peut avoir un programme ou une décision gouvernementale sur les hommes et les femmes.

Toutefois, l'analyse différenciée selon les sexes ne semble pas avoir guidé le gouvernement provincial lorsqu'il s'est engagé dans la voie de l'austérité.

Il est pourtant bien documenté que les femmes ont subi un plus grand impact à la suite des compressions budgétaires imposées au système de la santé et aux organismes communautaires<sup>47-48</sup>, et que les femmes immigrantes en sont tout particulièrement désavantagées<sup>49</sup>. L'opportunité de s'attaquer aux problèmes vécus par les femmes immigrantes aurait pu se concrétiser dans le projet de loi 77, adopté le 6 avril 2016. Mais cette nouvelle Loi sur l'immigration ne contient que deux articles portant spécifiquement sur la participation et l'intégration des immigrantes à la société québécoise<sup>50</sup>. La nouvelle loi n'apporte pas de correctif au fait que la personne qui obtient le statut de requérant principal dans la catégorie de l'immigration économique (généralement le conjoint masculin) a accès à de nombreux programmes et services d'intégration socioéconomique, comme des cours de langue ou d'aide à l'emploi, tandis que la femme qui accompagne le requérant ou qui est parrainée n'a pas accès à ces programmes<sup>51</sup>.

Tout comme les immigrantes, les femmes autochtones ont été désavantagées du point de vue légal. De l'avis de l'organisation Femmes autochtones du Québec (FAQ), il y aurait non-application des lois provinciales en matière de violence conjugale en ce qui concerne les femmes des Premières Nations. De plus, au niveau fédéral, FAQ déplore la politique patriarcale du ministère des Affaires indiennes, qui persiste à discriminer les femmes en faveur des hommes autochtones dans l'octroi de logements et autres services, de même que pour la délivrance de certificats de possession foncière<sup>52</sup>. D'ailleurs, la *Loi sur les Indiens*, principale loi censée régir la relation entre le fédéral et les Autochtones, basait entièrement le statut de la femme autochtone sur celui de son mari. Bien que cette *Loi sur les Indiens*, introduite en 1876 par Ottawa, a fait l'objet de nombreuses modifications, elle contient toujours des dispositions discriminatoires envers les femmes. Pour y remédier, un jugement rendu le 2 août 2015 par la Cour supérieure du Québec a demandé à Ottawa d'apporter à la loi d'autres modifications<sup>53</sup>.

## RÉALITÉS SPÉCIFIQUES ET BESOINS PARTICULIERS DES FEMMES IMMIGRANTES ET DES FEMMES AUTOCHTONES

Selon la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, les femmes immigrantes que l'on retrouve en maison d'hébergement font face à un défi

supplémentaire lorsqu'elles tentent d'échapper à une situation de violence<sup>54</sup>. D'après ce qui est signalé par certaines maisons d'hébergement membres de la Fédération, il y aurait de plus en plus de femmes dont le statut d'immigration est précaire. Celles-ci peuvent être victimes de la traite des personnes, et plusieurs seraient aux prises avec un mariage arrangé ou forcé<sup>55</sup>. De plus, l'obstacle de la langue est un élément important à considérer lorsqu'on examine le vécu des personnes immigrantes. Ces femmes relèvent de la catégorie d'immigration dite du regroupement familial. Les statistiques relatives à cette catégorie révèlent que 28,3 % de ces femmes parrainées ne connaissent ni l'anglais ni le français<sup>56</sup>. Conformément à notre cadre d'analyse intersectionnelle, nous avons fait l'effort de recueillir des informations sur le vécu de ces femmes, afin de mieux cerner en quoi leurs expériences peuvent différer de celles d'autres femmes qui ne sont pas marginalisées. En 2011, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal a interviewé huit femmes immigrantes violentées ne parlant ni le français ni l'anglais. Tel qu'indiqué dans le tableau 8, les répondantes comprenaient deux femmes venant d'Italie et six femmes venant respectivement de la Grèce, du Salvador, du Portugal, du Brésil, de l'Inde et de l'Angola. Certaines femmes étaient des immigrantes arrivées au pays depuis plus de 10 ans (+10) et d'autres étaient au pays depuis moins de 10 ans (-10). Avant d'y être référées, aucune d'entre elles ne connaissait l'existence des organismes d'aide en violence. Les trajectoires ayant mené les répondantes à recevoir un service à cet égard sont diverses, comme les catégories de personnes leur ayant fourni de l'aide informelle ou formelle : amie, concierge, membre de la famille, travailleuse sociale, médecin, intervenant-e en CLSC, policier ou policière, psychologue, téléphonistes de SOS violence conjugale, etc. L'absence de profil commun démontre à quel point ces femmes peuvent nécessiter une intervention personnalisée nécessitant du temps et des mesures s'appliquant à leurs situations particulières.

Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 (graphique 2) révèlent que, dans l'ensemble du Canada, les Autochtones étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'être victimes de violence conjugale (9 % par rapport à 4 %). Le taux de violence autodéclarée parmi la population autochtone n'a pas changé de manière significative entre 2009 (10 %) et 2014 (9 %)<sup>57</sup>. Des vécus individuels de femmes autochtones violentées ont été étudiés dans le cadre d'une recherche menée conjointement par Femmes autochtones du Québec, le Centre international de

Tableau 8

**Femmes immigrantes ayant participé aux entretiens selon le statut juridique**

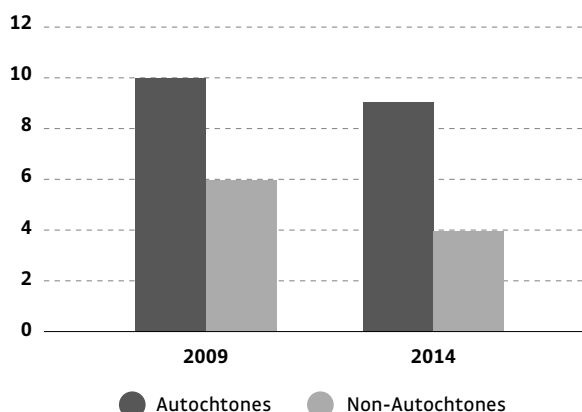
Pseudonyme de la répondante	Catégorie d'immigration	Pays d'origine	Statut
F1	+10	Italie	Citoyenne canadienne
F2	+10	Italie	Citoyenne canadienne
F3	+10	Grèce	Parrainée
F4	+10	Salvador	Citoyenne canadienne
F5	-10	Portugal	Sans-papiers
F6	-10	Brésil	Parrainée
F7	-10	Inde	Parrainée
F8	-10	Angola	Réfugiée

SOURCE : Leïla Benhadjoudja, *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*, TCVM, 2011, p. 25.

criminologie comparée de l'Université de Montréal et le ministère de la Sécurité publique du Québec. Cette recherche a donné lieu à des entrevues avec 36 femmes autochtones, soit 16 femmes d'origine innue, 8 d'origine algonquine, 4 inuit, 4 mohawk, 1 atikamekw, 1 crie et 1 ojibwée. Les résultats des entrevues montrent que les femmes ont fait appel à une grande diversité de ressources pour faire face à la situation de violence conjugale : ressources psychosociales, judiciaires, médicales, pratiques traditionnelles, etc. En ce qui concerne les maisons d'hébergement, les répondantes avaient tendance à recourir à des établissements allochtones plutôt qu'autochtones, malgré le fait qu'elles résidaient en majorité dans des communautés autochtones<sup>58</sup>.

Comparativement aux cas de femmes qui ne sont pas marginalisées, il existe peu d'études portant sur le réseau de soutien, les trajectoires et les stratégies employées par les femmes immigrantes et les femmes autochtones violentées. Les quelques données présentées ci-haut révèlent une certaine diversité dans les situations et dans les comportements. Il faut comprendre que les intervenantes en maison d'hébergement ont à développer ou à maintenir des pratiques leur permettant de s'adapter à une série de cas particuliers dans leurs interactions avec les femmes immigrantes et les femmes autochtones.

Graphique 2

**Victimes autochtones de violence familiales autodéclarées, 2009 et 2014, en %**

SOURCE : Statistique Canada, *La violence familiale au Canada, un profil statistique*, 2004.

**REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES**

Communiquer adéquatement la réalité de la violence est une tâche ardue. Autant le travail des intervenantes des maisons d'hébergement que le comportement des femmes violentées peuvent être affectés par certaines représentations sociales de la violence. Le discours utilisé dans les médias de masse, par exemple, véhicule régulièrement un déni du caractère criminel des gestes posés dans ces cas de violence. Afin de montrer comment le langage courant tend à dépeindre la violence d'une manière qui déculpabilise l'homme violent, le site français *Osez le féminisme!* a réuni plus de 300 coupures de presse issues de quotidiens nationaux et locaux<sup>59</sup> à la suite d'un appel à contribution lancé en juin 2014. Cette initiative a permis de constater qu'au lieu de parler de crime, les médias ont tendance à utiliser l'expression «drame passionnel». Souvent, la narration des faits insiste sur des circonstances atténuantes en raison de la relation intime entre l'homme violent et sa victime. Ce type de discours, tout comme les images sexistes véhiculées par les médias, concourt à la violence et freine les tentatives visant à dénoncer et à mettre fin aux agissements de l'homme violent.

Pourtant, des juristes se sont prononcé-e-s contre l'utilisation du mot «passionnel» pour ce type de crime et désignent cet abus de langage comme porteur d'un mythe perpétué dans l'opinion publique<sup>60</sup>. Selon Denyse Côté de l'Observatoire sur le développement régional et

l’analyse différenciée selon les sexes (ORÉGAND), la référence à un « drame passionnel » laisse entendre qu’il y a eu une perte de contrôle soudaine et inhabituelle, alors que dans les faits « il est très rare qu’il s’agisse d’un premier excès de colère ou de jalousie ». Au contraire, explique-t-elle, les études scientifiques démontrent que lorsqu’un mari tue sa femme, c’est souvent après de nombreux excès de violence précédents<sup>61</sup>. Il faut préciser que ce que des témoins peuvent décrire comme de nombreux excès de colère doit être de façon plus appropriée défini comme un schème de comportement auquel l’homme violent s’adonne afin d’exercer un contrôle sur sa conjointe ou ses enfants. C’est dans cette même optique visant à mettre en lumière les représentations biaisées ou erronées de la violence dans les médias que des chercheuses de l’Université d’Ottawa ont effectué une étude portant sur 95 articles écrits par 73 journalistes différents (30 articles du *Globe and Mail*, 26 articles du *National Post* et 39 articles du *Toronto Star*)<sup>62</sup>.

Sur la totalité des textes sélectionnés, 47 articles traitaient de violence envers les femmes en contexte familial « occidental » et 48 dans un contexte familial « non occidental ». Dans les articles de journaux examinés, les comportements violents d’hommes « occidentaux » faisaient fréquemment référence à la détresse psychologique dont sont victimes ces hommes. Dans les cas où aucun problème de santé mentale n’était signalé, les journalistes citaient les dires des voisins ou de proches qui décrivaient les gestes de violence de ces hommes comme inexplicables ou contraires à leur vraie nature. En revanche, les articles concernant les hommes non occidentaux alléguaient un lien direct entre la violence et leur culture d’origine. Seul un des 48 articles sur les hommes non occidentaux faisait référence à des facteurs individuels comme la détresse psychologique ou la dynamique relationnelle du couple. La surmédiatisation des agresseurs non occidentaux et cette vision culturaliste de leur violence peuvent avoir un effet dissuasif chez les femmes « non occidentales ». Elles voudraient dénoncer cette violence masculine, mais ne souhaitent pas pour autant que ce soit leur culture qui soit désignée comme coupable. Les auteures associent donc un phénomène d’invisibilisation des victimes « non occidentales » au phénomène de survisibilisation des agresseurs « non occidentaux » dans les médias.

De toute évidence, les médias ont une responsabilité dans la représentation du phénomène des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Les journalistes accordent rarement la parole aux femmes violentées. Il est d’ailleurs très difficile de trouver des témoignages de femmes immigrantes ou de femmes

autochtones dans les médias. Outre la méfiance dont celles-ci font peut-être preuve, il y a lieu de se demander si ce sont les journalistes qui ne font pas suffisamment l’effort de faire entendre leurs voix. L’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) reconnaît l’importance du rôle de la presse dans la perception du public et dans la capacité des femmes marginalisées à porter plainte contre leur agresseur. À cette fin, l’INSPQ a créé une trousse média portant notamment sur les contextes de vulnérabilité touchant les femmes immigrantes et les femmes autochtones<sup>63</sup>. Une plus grande présence des intervenantes des maisons d’hébergement dans la presse écrite ou dans d’autres médias d’information pourrait contribuer à un débat public plus éclairé concernant ces formes de violence.

## LE FINANCEMENT NÉCESSAIRE AU SUIVI ÉQUITABLE DES FEMMES IMMIGRANTES

Dans les sections précédentes, nous avons exposé l’intersectionnalité des problèmes que vivent des femmes marginalisées. Cette approche éclaire notre interprétation des interventions dans le suivi offert par les maisons d’hébergement. De plus, nous avons montré que la proportion de femmes immigrantes dans ces maisons n’est pas négligeable. Dans cette section, nous tentons de calculer les coûts supplémentaires liés aux multiples problématiques de marginalisation sociale qu’implique, pour les maisons, la pratique d’un suivi auprès des femmes immigrantes. Nous sommes conscients qu’il est délicat d’assigner un coût à un problème aussi complexe et sensible que celui-ci. Par contre, ne pas estimer les besoins de financement spécifiques à cet enjeu pour le réseau des maisons d’hébergement serait faire preuve de déni face aux effets bien réels engendrés par cette réalité.

Pour faire une estimation la plus juste possible des coûts supplémentaires et récurrents requis par l’accueil d’une femme immigrante dans une maison d’hébergement, une analyse statistique macro ne suffit pas : on ne peut se contenter de définir les dépenses des maisons d’hébergement à partir de statistiques sur l’ensemble de la population. La méthodologie de collecte et de calcul statistique que nous effectuons ici s’effectue justement à l’inverse. Les mieux placées pour définir les besoins de financement des maisons d’hébergement sont les personnes sur le terrain, soit les employées des maisons. Pour limiter les biais, nous avons effectué des entretiens avec ces employées des maisons, non pas en termes financiers, mais selon des temps de travail. Nous avons

Tableau 9

**Heures de travail supplémentaires pour les femmes immigrantes (excluant les allophones)**

	Heures déjà effectuées	Heures nécessaires
<b>Intervention et présence</b>	1,0	3,0
<b>Coordination</b>	3,0	3,0
<b>Suivi externe</b>	1,9	8,3
<b>Consultation externe</b>	0,6	1,9
<b>Prévention et sensibilisation</b>	0,6	1,8
<b>Intervention auprès des enfants</b>	0	0
<b>Total</b>	7,1	18

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

réalisé huit entrevues d'un peu plus d'une heure chacune. Le but de ces entretiens n'était pas de répondre à des questions prédéterminées, mais de faire ressortir les enjeux liés à l'intervention auprès de femmes immigrantes.

Afin de déterminer les besoins de financement des maisons d'hébergement, nous avons recueilli les informations en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons déterminé quel est le nombre d'heures effectuées actuellement pour assurer un suivi auprès de femmes immigrantes comparativement à un groupe contrôle. Ce groupe contrôle fournit en fait le nombre d'heures effectué pour une intervention lorsque la personne suivie n'est pas issue de l'immigration ou n'est pas Autochtone. Dans un second temps, nous avons fait le même exercice, c'est-à-dire déterminer le nombre d'heures d'intervention, mais cette fois-ci selon les besoins des femmes immigrantes ou autochtones. Nous avons déterminé la marge d'heures entre la réalité actuelle de l'intervention et le souhait d'offrir des services couvrant tous les besoins des femmes immigrantes et autochtones. La compilation des données recueillies lors de ces entrevues nous permet de présenter les heures déjà effectuées et les heures supplémentaires qui seraient nécessaires pour bien répondre aux besoins spécifiques des femmes immigrantes et des femmes autochtones (voir tableaux 9 et 10). À la suite de ces entretiens, nous avons constaté que les besoins sont par ailleurs plus importants pour les femmes immigrantes qui sont allophones.

Dans ces deux tableaux, nous pouvons voir que la prise en compte des besoins des femmes marginalisées exige déjà une masse de travail très importante. Pour une

Tableau 10

**Heures de travail supplémentaires pour les femmes immigrantes allophones**

	Heures déjà effectuées	Heures nécessaires
<b>Intervention et présence</b>	1,0	6,0
<b>Coordination</b>	3,0	3,0
<b>Suivi externe</b>	1,9	10,2
<b>Consultation externe</b>	5,6	1,9
<b>Prévention et sensibilisation</b>	0,7	2,1
<b>Intervention auprès des enfants</b>	1,0	6,0
<b>Total</b>	11,9	29,2

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

immigrante non allophone, les maisons d'hébergement font 7,1 heures de travail hebdomadaire de plus que pour une femme du groupe contrôle. Ce temps supplémentaire est de 11,9 heures pour une femme allophone. Au-delà des difficultés associées à la langue qui nécessitent plus d'heures de suivi, les différences entre le groupe contrôle et les femmes marginalisées sont multiples.

Comme nous l'avons exposé dans la section précédente, les femmes immigrantes violentées ont généralement moins de ressources que la majorité des femmes et une connaissance moindre du système québécois. En analysant la dernière colonne de chacun de ces tableaux, nous constatons que comparativement aux interventions présentement effectuées par les maisons d'hébergement, les besoins en termes d'heures des femmes marginalisées sont environ 2,5 fois plus élevés que ce qui est offert.

Un financement des maisons d'hébergement pour les femmes immigrantes ne doit pas se faire *a posteriori* de l'intervention des maisons. En d'autres termes, il ne faudrait pas développer une forme de financement qui octroie un montant associé aux nombres de femmes immigrantes reçues dans une maison au cours d'une année. Cette approche induirait une forme de mise en concurrence des maisons d'hébergement, voire imposerait au milieu une logique clientéliste qui irait à l'encontre de son fonctionnement en réseau. L'approche doit par conséquent être plus globale. Par contre, même si nous avons présenté les limites d'un financement par région, il est difficile de ne pas isoler la situation particulière de la région de Montréal. Les femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement de la métropole représentent 39,6 % de l'ensemble des femmes qui s'y trouvent, alors

Tableau 11

**Dépenses annuelles pour la population immigrante déjà engagées par les maisons d'hébergement, 2015**

Montréal				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	33 469,47 \$	50 204,20 \$	72 517,18 \$	89 236,06 \$
Reste du Québec				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	15 415,77 \$	23 778,95 \$	34 357,79 \$	41 885,83 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

que la moyenne pour le reste du Québec est de 12,75 %<sup>64</sup>. De plus, il ne faut pas oublier que le nombre de places influence la capacité de recevoir des femmes immigrantes. Donc, nous présentons au tableau 11 le manque à gagner pour les maisons d'hébergement de la région de Montréal et pour celles du reste du Québec.

Le tableau 11 n'inclut pas que le temps de travail (calculé selon la méthodologie de la section sur le sous-financement des maisons d'hébergement), puisqu'il faut y ajouter des coûts externes, qui comprennent notamment les coûts liés à l'interprétariat (tableau 12) ou encore aux frais d'avocat pour le statut d'immigration. Ces coûts ne sont pas négligeables : au niveau national, cette dépense représente 198 000 \$ annuellement. Nous avons également pondéré les montants selon les proportions de femmes immigrantes allophones et également selon le taux d'occupation moyen des maisons d'hébergement. Une maison de 6 places nécessitera un financement relié au travail déjà effectué pour le suivi des femmes immigrantes, mais non pris en compte dans la structure de financement, qui sera différent de celui d'une maison de 16 places. Dans ce cas de figure, la maison d'hébergement de 6 places effectuée du travail équivalant en moyenne à 33 469 \$ contre 89 236 \$ pour un établissement de 16 places. La différence est également notable entre Montréal et les autres régions du Québec, étant donné le plus grand nombre d'interventions auprès des femmes immigrantes. Avec les différents ajustements statistiques effectués, on peut maintenant déterminer le niveau de sous-financement des maisons d'hébergement au Québec (tableau 13). Pour l'ensemble

Tableau 12

**Dépenses annuelles pour la population immigrante déjà engagées en frais d'interprétariat par les maisons d'hébergement, 2015**

Montréal				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	1 658,57 \$	2 487,85 \$	3 593,56 \$	4 422,85 \$
Reste du Québec				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	434,57 \$	651,85 \$	941,56 \$	1 158,84 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

du Québec, ce manque à gagner s'élève à 5,3 M\$. Ce sous-financement cause des problèmes sur le terrain de l'intervention.

Le sous-financement n'est que la pointe de l'iceberg des caractéristiques de l'intervention auprès des femmes immigrantes violentées. Au tableaux 14 et 16, nous avons effectué le même travail de pondération que lors de l'exercice précédent du calcul de coûts. Tel que démontré dans les tableaux 9 et 10, il existe une forte différence entre ce qui peut être fait actuellement pour l'intervention auprès des femmes immigrantes et les besoins de celles-ci. Ces besoins impliquent, lors du suivi des femmes allophones, des dépenses liées à l'interprétariat (tableau 15). En projetant ces besoins de financement au niveau national, le montant nécessaire annuel est de 763 415 \$. Un financement adéquat pour une maison de 6 places (tableau 14) située à Montréal exigerait d'y injecter 84 000 \$, soit plus du double de ce que requiert une maison dans une autre région (36 000 \$). Le manque à gagner au niveau national pour offrir le suivi adéquat aux femmes immigrantes violentées (tableau 16) atteint près de 12,5 M\$ pour l'année 2016. Ceci a lieu dans un contexte où, comme nous l'avons vu précédemment (graphique 1), la proportion de femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement augmente annuellement.

Nous venons de présenter les besoins en termes de financement récurrent pour les femmes immigrantes violentées. Pour régler durablement cette situation de sous-financement, il faudrait mettre au point une structure d'allocation de ressources qui puisse prendre en considération le caractère évolutif de la démographie



Tableau 13

**Dépenses annuelles pour la population immigrante déjà engagées par les maisons d'hébergement, 2015 (ensemble de la province)**

<b>Montréal</b>	2 299 039 \$
<b>Reste du Québec</b>	3 057 048 \$
<b>Total</b>	5 356 087 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

Tableau 14

**Dépenses nécessaires pour les maisons d'hébergement**

<b>Montréal</b>				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	84 145,36 \$	117 648,16 \$	172 039,85 \$	201 836,08 \$
<b>Reste du Québec</b>				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	35 697,64 \$	55 640,90 \$	80 385,83 \$	96 589,99 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

Tableau 15

**Dépenses nécessaires en frais d'interprétariat pour les maisons d'hébergement**

<b>Montréal</b>				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	3 139,05 \$	4 708,58 \$	9 146,55 \$	11 257,30 \$
<b>Reste du Québec</b>				
<b>Nombre de places</b>	6	9	13	16
<b>Montant annuel</b>	1 106,08 \$	1 659,12 \$	2 396,51 \$	2 949,55 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

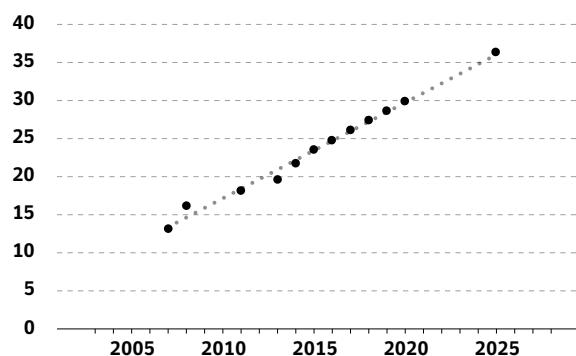
Tableau 16

**Dépenses nécessaires pour les maisons d'hébergement (ensemble de la province)**

<b>Montréal</b>	5 382 197 \$
<b>Reste du Québec</b>	7 122 858 \$
<b>Total</b>	12 505 055 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

Graphique 3

**Projection de la proportion de femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement jusqu'en 2025, en %**


SOURCES : FMHF, Rapport annuel du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, 2014, p. 25; calculs de l'IRIS pour la projection jusqu'en 2025.

Tableau 17

**Heures nécessaires de travail pour les femmes autochtones**

	<b>Heures déjà effectuées</b>	<b>Heures nécessaires</b>
<b>Intervention et présence</b>	1,0	4,0
<b>Suivi externe</b>	0	5,0
<b>Consultation externe</b>	0	1,9
<b>Prévention et sensibilisation</b>	0,9	2,3
<b>Intervention auprès des enfants</b>	2,0	6,5
<b>Coordination</b>	0	0
<b>Total</b>	3,9	19,7

SOURCE : Calculs de l'IRIS.

québécoise. Selon les projections démographiques, la proportion de femmes immigrantes dans les maisons pourrait excéder le tiers d'ici 10 ans (graphique 3). En d'autres termes, le financement devra s'adapter à cette réalité évolutive.

## LE FINANCEMENT NÉCESSAIRE AU SUIVI ÉQUITABLE DES FEMMES AUTOCHTONES

Lors de nos entretiens avec les différentes maisons d'hébergement, il est apparu que même si les situations des femmes autochtones sont différentes de celles vécues par les femmes immigrantes, certains éléments se ressemblent suffisamment pour aborder leur condition dans le cadre de cette étude. Les femmes autochtones, même si elles sont nées ici, subissent des discriminations en raison de la place subordonnée à laquelle elles sont généralement reléguées dans les relations de pouvoir. Ces facteurs engendrent des besoins différents lorsqu'elles se présentent dans une maison d'hébergement. De plus, le financement direct pour les femmes autochtones dans les maisons d'hébergement non spécialisées<sup>a</sup> est pratiquement inexistant. Par contre, l'intervention auprès des femmes autochtones est beaucoup plus régionalisée. En raison de données très fragmentaires en ce qui les concerne, nous ne présentons que quelques grandes lignes concernant leurs besoins.

Le tableau 17 expose, comme nous l'avions fait pour les femmes immigrantes, le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires nécessaires, par rapport au groupe témoin, pour une maison d'hébergement assurant le suivi d'une femme autochtone violentée. Les postes qui demandent le plus d'heures supplémentaires sont ceux qui concernent l'intervention. Cette différence s'explique entre autres parce que les femmes autochtones arrivent souvent dans les maisons d'hébergement avec plus d'enfants que les femmes du groupe témoin. À l'instar des femmes immigrantes, nous constatons également certaines barrières de nature linguistique. Même si la majorité des femmes autochtones parlent le français ou l'anglais, ces langues ne sont pas toujours leur première langue. Par conséquent, l'intervention peut être plus longue pour des raisons de

communication. Ces heures sont déjà effectuées sans programme de financement spécifique. Avec un financement adéquat, nous voyons dans la dernière colonne du tableau 17 quels sont les besoins des femmes autochtones en termes d'heures de suivi selon les intervenantes du milieu. Les différences entre ce qui est fait et ce qui devrait être fait sont importantes. Alors que le nombre total d'heures effectuées est d'environ 4 heures de plus par semaine, une intervention idéale serait de près de 20 heures de plus. Cette différence s'explique en grande partie par la quasi-impossibilité actuelle pour les maisons d'hébergement qui interviennent de manière périodique avec des femmes autochtones de faire un suivi externe. Cette difficulté est attribuable en grande partie à la distance à parcourir entre les maisons d'hébergement et les communautés autochtones.

La spécificité régionale de l'intervention des maisons d'hébergement auprès des femmes autochtones nécessite une recherche plus ciblée auprès des personnes du milieu. Néanmoins, nous pouvons formuler une estimation des besoins de financement en cause.

Présentement, les femmes autochtones représentent entre 1 % et 5 % de la population des maisons d'hébergement<sup>65</sup>. Cette proportion de femmes autochtones n'est pas stable lorsque considérée sur une base annuelle, mais ces différences annuelles ne sont pas une augmentation d'année en année. Par conséquent, pour effectuer notre calcul, nous avons utilisé une moyenne de 3 %. En prenant en compte le taux d'occupation moyen des maisons d'hébergement (93,6 %), la proportion moyenne de femmes autochtones et les heures supplémentaires nécessaires, il est possible de donner une idée du financement nécessaire pour l'ensemble du territoire. En ce qui concerne le travail déjà effectué, c'est un peu moins de 325 000 \$ qui seraient nécessaires pour couvrir les suivis par les maisons d'hébergement et donc pour empêcher que ces suivis ne viennent gruger des ressources déjà limitées. Par contre, comme nous l'exposons au tableau 17, le nombre d'heures nécessaires pour assurer un suivi complet est beaucoup plus élevé que celui livré présentement. Dans le cas de figure d'un financement idéal, nous parlons plutôt d'une somme de 1,6 M\$ qui devrait être injectée dans le réseau des maisons.

<sup>a</sup> Il existe au Québec, dans certaines régions, des maisons qui se spécialisent dans l'intervention auprès des femmes autochtones. Par contre, d'autres maisons se voient dans l'obligation, pour différentes raisons, d'intervenir également auprès de ces femmes.

## Conclusion

Pour conclure cette étude, rappelons que les maisons d'hébergement pour femmes constituent un réseau bien réparti dans les différentes régions de la province depuis déjà plusieurs décennies. Depuis les dernières années, ces maisons ont de plus en plus souvent à fournir des services à des femmes immigrantes et à des femmes autochtones qui, en plus d'être victimes de violence, subissent également un certain nombre d'autres discriminations. À travers l'application d'une approche intersectionnelle, nous avons pu examiner la réalité de ces femmes marginalisées et des maisons d'hébergement auxquelles elles ont recours. Nous l'avons fait de façon macroscopique et microscopique, en tenant compte des domaines d'observation organisationnel, politique et économique, expérientiel et représentationnel. Plus précisément, des facteurs tels que l'histoire coloniale (*Loi sur les Indiens*), le droit de l'immigration et d'autres mesures gouvernementales telles que les politiques d'austérité sont apparus comme des violences institutionnelles qui aggravent les violences dont ces femmes sont victimes. Nous avons vu que les discours médiatique et politique peuvent favoriser une dynamique sociale qui rend invisible la réalité et les besoins spécifiques des femmes violentées marginalisées. Plusieurs mesures devront être prises pour redresser la situation, dont l'évaluation à long terme des phénomènes en question. À cette fin, il faudra à l'avenir poursuivre la recherche sur les femmes immigrantes et les femmes autochtones violentées de même que sur leurs interactions avec les maisons d'hébergement. Étant donné que le nombre d'heures nécessaires pour offrir un suivi adéquat et équitable à ces femmes est supérieur à celui requis par les femmes qui ne subissent pas ces marginalisations, l'État devra résolument s'engager à corriger le sous-financement qui caractérise le fonctionnement actuel des maisons d'hébergement.

## Notes de fin de document

- 1 ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), *Déclaration sur l'élimination de la violence faite aux femmes*, 1994, p. 2, [www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/48/104&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/48/104&Lang=F).
- 2 *Ibid.*, p. 3.
- 3 Sara BEATTIE et Hope HUTCHINS, « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2014 », *Statistique Canada*, [www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14207-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14207-fra.htm).
- 4 *Ibid.*
- 5 Maryse RINFRET-RAYNOR et collab., *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), 2010, p. 59-60.
- 6 « Nombre de refuges, de lits, et de femmes et d'enfants résidents, provinces et territoires, le 16 avril 2014 », *Statistique Canada*, [www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14207/tbl/tbl01-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14207/tbl/tbl01-fra.htm).
- 7 *Ibid.*
- 8 Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), *Rapport annuel 2015*.
- 9 Ruth ROSE, *Des critères pour l'attribution des subventions aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ou femme en difficulté*, mars 2004, p. 7.
- 10 *Ibid.*
- 11 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernementale 2004-2009 en matière de violence conjugale*, 2004, [www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-violence-2004-09.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-violence-2004-09.pdf).
- 12 RINFRET-RAYNOR et collab., *op. cit.*, p. 15.
- 13 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Prévenir, dépister, contrer : Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*, 2012.
- 14 *Ibid.*, p. 6.
- 15 *Ibid.*
- 16 RINFRET-RAYNOR et collab., *op. cit.*, p. 15.
- 17 ROSE, *op. cit.*, p. 4.
- 18 *Ibid.*, p. 5.
- 19 *Ibid.*, p. 4.
- 20 Julie DEPELTEAU et collab., *Les organismes communautaires au Québec : Financement et évolution des pratiques*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), 2013.
- 21 RINFRET-RAYNOR et collab., *op. cit.*, p. 71.
- 22 Delia D. AGUILAR, « Tracing the Roots of Intersectionality », *Monthly Review*, 12 avril 2012, <http://mrzine.monthlyreview.org/2012/aguilari2012.html>.
- 23 Toni CADE BAMBARA, *The Black Woman : An Anthology*, New York, Washington Square Press, 2005, [http://intellhisblackamerica.voices.wooster.edu/files/2012/03/Frances-Beale\\_Double-Jeopardy-To-Be-Black-and-Female1.pdf](http://intellhisblackamerica.voices.wooster.edu/files/2012/03/Frances-Beale_Double-Jeopardy-To-Be-Black-and-Female1.pdf).
- 24 Kimberle CRENSHAW WILLIAMS, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989, n° 1, art. 8, p. 139-167, <http://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>.
- 25 Kimberle CRENSHAW WILLIAMS, « Mapping the Margins : Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, vol. 43, n° 6, 1991, p. 1241-1299, <http://philpapers.org/rec/CREMTM>.
- 26 CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Réflexion sur l'itinérance des femmes en difficulté : un aperçu de la situation*, avril 2012, p. 16.
- 27 *Ibid.*, p. 23.
- 28 ONU, *loc. cit.*
- 29 Sirma BILGE, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogène*, n° 225, 2009, p. 70-88, [http://archives.cerium.ca/IMG/pdf/Bilge-Theorisations\\_feministesmini.pdf](http://archives.cerium.ca/IMG/pdf/Bilge-Theorisations_feministesmini.pdf).
- 30 Nira YUVAL-DAVIS, « Intersectionality and Feminist Politics », *European Journal of Women's Studies*, SAGE Publications Ltd., vol. 13, n° 3, 2006, p. 193-209, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00571274/document>.
- 31 D. BOURQUE et C. MAILLÉ, « Intersectionnalités », *Recherches féministes*, vol. 28, n° 2, 2015, p. 81-100, [id.erudit.org/iderudit/1034176ar](http://id.erudit.org/iderudit/1034176ar).
- 32 Id., « Actualité de l'intersectionnalité dans la recherche féministe au Québec et dans la francophonie canadienne », *Recherches féministes*, vol. 28, no 2, 2015, p. 1-8, [id.erudit.org/iderudit/1034172ar](http://id.erudit.org/iderudit/1034172ar).
- 33 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, 2011-2015, *Portrait statistique, L'immi-*

- gration permanente au Québec selon les catégories d'immigration et quelques composantes, 2016, p. 9, [www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits\\_categorie\\_2011-2015.pdf](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categorie_2011-2015.pdf).
- 34 STATISTIQUE CANADA, *Enquête nationale auprès des ménages 2011*, tableau 99-010-X2011043.
- 35 Marta BURCZYCKA, « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada », *Statistique Canada*, 2014, [www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/1430301-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/1430301-fra.htm).
- 36 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ), *Trousse média sur la violence conjugale*, [www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes](http://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes).
- 37 Jean-François BÉGIN, « Difficile régionalisation de l'immigration », *La Presse*, 9 décembre 2015, [www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201512/08/01-4929280-difficile-regionalisation-de-limmigration.php](http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201512/08/01-4929280-difficile-regionalisation-de-limmigration.php).
- 38 Rollande PARENT, « Violence conjugale : Le procès en dernier ressort », *Le Journal – Barreau du Québec*, juillet 2012, p. 3-4, [www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/pdf/journal/vol44/201207\\_02.pdf](http://www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/pdf/journal/vol44/201207_02.pdf).
- 39 INSPQ, *Consolidation des pratiques en violence conjugale dans les CLSC du Québec*, 2006, [www.inspq.qc.ca/pdf/publications/574-ConsolidPratiquesCLSCViolenceConj.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/574-ConsolidPratiquesCLSCViolenceConj.pdf).
- 40 TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE, *Centre spécialisé des demandeurs d'asile, des garants défaillants et des parrainés*, Gouvernement du Québec, [www.mess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-specialise-des-demandeurs-dasile](http://www.mess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-specialise-des-demandeurs-dasile).
- 41 Sastal CASTRO ZAVALA, « Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans un contexte québécois », *Alterstice Revue Internationale de la Recherche Interculturelle*, vol. 3, n° 2, 2013, p. 97-109, [www.journal.psy.ulaval.ca/ojs/index.php/ARIRI/article/viewFile/CastroZavala\\_Alterstice3\(2\).pdf](http://www.journal.psy.ulaval.ca/ojs/index.php/ARIRI/article/viewFile/CastroZavala_Alterstice3(2).pdf).
- 42 SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DE POINTE-ST-CHARLES ET PETITE-BOURGOGNE, *L'accès des personnes immigrantes et réfugiées à des mesures sociales au Québec : guide à l'intention des intervenants communautaires*, 2010, [www.servicesjuridiques.org/pdf/Guide\\_pour\\_intervenants\\_communautaires.pdf](http://www.servicesjuridiques.org/pdf/Guide_pour_intervenants_communautaires.pdf).
- 43 REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC, *Évaluation des besoins des autochtones qui composent avec la réalité urbaine de Montréal*, 2008, <http://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2015/01/--valuation-des-besoins-des-Autochtones-qui-composent-avec-la-r--alit---urbaine-de-Montr--al.pdf>.
- 44 Arlène GAUDREAU, « La judiciarisation de la violence conjugale : Regard sur l'expérience », dans R. CARJO et D. SALAS, *Œuvre de justice et Victimes*, vol. 2, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2002, p. 7.
- 45 REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE, *Dédommager les victimes d'actes criminels et favoriser leur réadaptation : Une responsabilité toujours actuelle*, février 2007, <http://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2012/03/me%CC%81moire-ivacfe%CC%84v-2007.pdf>.
- 46 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015*, 2011, [www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan\\_d\\_action\\_complet\\_2011-06-13.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf).
- 47 Eve-Lyne COUTURIER et Simon TREMBLAY-PEPIN, *Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis novembre 2008*, IRIS, 2015, <http://iris-recherche.qc.ca/publications/austerite-femmes>.
- 48 AFP, « L'austérité nuit surtout aux femmes », *Le Devoir*, 28 avril 2015, [www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/438490/l-austerite-nuit-surtout-aux-femmes-selon-l-onu](http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/438490/l-austerite-nuit-surtout-aux-femmes-selon-l-onu).
- 49 Marie LAMBERT-CHAN, « Les immigrantes veulent se faire entendre », *Le Devoir*, 7 mars 2015, [www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/433504/future-politique-quebecoise-en-matiere-d-immigration-les-immigrantes-veulent-se-faire-entendre](http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/433504/future-politique-quebecoise-en-matiere-d-immigration-les-immigrantes-veulent-se-faire-entendre).
- 50 [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-77-41-1.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-77-41-1.html)
- 51 Fabien DEGLISE, « L' »échec« de la régionalisation de l'immigration », *Le Devoir*, [www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/448254/l-echec-de-la-regionalisation-de-l-immigration](http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/448254/l-echec-de-la-regionalisation-de-l-immigration); ACTION TRAVAIL DES FEMMES, *Guide d'information sur l'accès à l'égalité en emploi*, 2013, [www.mediaterrre.org/docactu,Sm9l-bGxlX1BhbG1pZXJpL2RvY3MvYXRmLWd1aWRJLWRpbmZvcmlhdGlvbioyMDEz,16.pdf](http://www.mediaterrre.org/docactu,Sm9l-bGxlX1BhbG1pZXJpL2RvY3MvYXRmLWd1aWRJLWRpbmZvcmlhdGlvbioyMDEz,16.pdf).
- 52 FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC., *Discrimination des femmes autochtones*, mémoire, 2001, [www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/07/memoire\\_discrimination.pdf](http://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/07/memoire_discrimination.pdf).
- 53 « La Loi sur les Indiens jugée discriminatoire envers les femmes autochtones », *Radio-Canada.ca*, août 2015, <http://ici.radio-canada.ca/regions/mauricie/2015/08/12/004-statut-loi-indiens-cour-superieure-quebec-dispositions-discriminatoires-femmes.shtml>.
- 54 FMHF, *Rapport annuel du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de*

- ces femmes, présenté au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 29 août 2014.
- 55 FMHF, *Violence et inégalités : même combat!*, 2016, [www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/memoires/federation\\_maisons\\_hebergement\\_pour\\_femmes.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/memoires/federation_maisons_hebergement_pour_femmes.pdf).
- 56 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *op. cit.*
- 57 BURCZYCKA, *op. cit.*
- 58 Patricia BOURQUE, M. JACCOUD et E. GABRIEL, « Stratégies adoptées par les femmes autochtones dans un contexte de violence familiale au Québec », *Criminologie*, vol. 42, n° 2, 2009, p. 173-194, [www.erudit.org/revue/crimino/2009/v42/n2/o38604ar.pdf](http://www.erudit.org/revue/crimino/2009/v42/n2/o38604ar.pdf).
- 59 OSEZ LE FÉMINISME, *Ce que nous disent les médias des féminicides*, 2014, <https://reconnaissonslefeminicide.olf.site/ce-que-nous-disent-les-medias-des-feminicides>.
- 60 LE FLAGRANT DÉLIT, *Le mythe du crime passionnel*, 2016, [www.flagrantdelit.ca/?p=1358](http://www.flagrantdelit.ca/?p=1358),
- 61 « Faut-il inclure le »crime passionnel« dans le Code criminel », *Radio-Canada.ca*, 16 mai 2016, <http://ici.radio-canada.ca/regions/ottawa/2016/05/16/002-crime-passionnel-homicide-conjugale-bhupinderpal-gill-gurpreet-ronald-jagtar-gill-meurtre-ottawa.shtml>.
- 62 Caroline BOUCHARD et Stéphanie GARNEAU, « Les enjeux de la survisibilisation/invisibilisation de la violence envers les femmes issues de l'immigration en contexte familial », *Alterstice Revue Internationale de la Recherche Interculturelle*, vol. 3, n° 2, 2013, [www.journal.psy.ulaval.ca/ojs/index.php/ARIRI/article/view/Bouchard\\_Alterstice3\(2\)](http://www.journal.psy.ulaval.ca/ojs/index.php/ARIRI/article/view/Bouchard_Alterstice3(2)).
- 63 INSPQ, *op. cit.*
- 64 FMHF, *Rapport annuel du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes*, présenté au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 29 août 2014, p. 26.
- 65 FMHF, *Rapport annuel 2015*.

---

**Nous avons vu que le discours médiatique dominant peut favoriser une dynamique sociale qui rend invisible la réalité et les besoins spécifiques des femmes violentées marginalisées.**



Institut de recherche  
et d'informations  
socioéconomiques

---

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES

1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7  
514.789.2409 • [iris-recherche.qc.ca](http://iris-recherche.qc.ca)

Imprimé **ISBN 978-2-924727-08-9**  
PDF **ISBN 978-2-924727-09-6**